**SIGNIFICATION DES CODES RETENUS POUR**

**LES ACTES DE PRÊT ET DE GARANTIE**

**EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS**

1- Codes retenus comme identifiants selon **les catégories de prêts**

Il s'agit de nombres dans la série des milliers :

3 000 : actes relatifs aux prêts agricoles en français;

4 000 : actes relatifs aux prêts agricoles en anglais;

5 000 : actes relatifs aux prêts forestiers en français;

6 000 : actes relatifs aux prêts forestiers en anglais;

7 000 : actes de subrogation agricoles et forestiers en français et en anglais;

8 000 : actes relatifs aux marges de crédit à l’investissement en français;

9 000 : actes relatifs aux marges de crédit à l’investissement en anglais (**à venir)**.

2- Codes retenus comme identifiants selon **les catégories d'actes**

Il s'agit d'un nombre dans la série des dizaines incorporé à la fin de l'identifiant de la catégorie de prêts:

série des 00 : actes de prêt;

série des 10 : acte de garantie;

série des 30 : actes de garanties par un tiers;

série des 40 : actes de garanties mobilières additionnelles;

série des 50 : actes relatifs aux « autres garanties »;

série des 60 : acte d'ouverture de crédit;

série des 70 : actes relatifs aux « pari passu »;

série des 80 : autres modèles d’actes.

série des 90 : autres modèles d’actes.

Exemples :

3001 = actes de prêt;

3014 = actes de garantie.

3- Codes retenus comme identifiants selon **la forme des actes**

Il s'agit des chiffres 1, 2 ou 3 pour les actes notariés, et 4, 5 ou 6 pour les actes sous seing privé, étant le dernier chiffre incorporé aux identifiants de la catégorie de prêts et de la catégorie d'actes.

Exemples:

3001 = acte de prêt notarié;

3014 = acte de garantie sous seing privé.

Note : ces chiffres 1, 2 , 3 et 4, 5, 6 servent également à identifier les catégories de taux d’intérêt (voir l’article 5 ci-après).

4- Codes retenus comme identifiants selon **le nombre de tranches de prêt**

Il s'agit des chiffres 1 à 3, précédés d'un point et suivis, selon le cas, du signe +, savoir :

.1 = une tranche

.2 = deux tranches

.2 + = deux tranches ou plus

.3 + = trois tranches ou plus, dont au moins une à taux avantage plus fixe ou variable et au moins une autre à taux intérimaire, disposés à la suite des identifiants de la   
 catégorie de prêts et de la forme de l'acte.

Exemples:

4001.1 = prêt (notarié en anglais) - une tranche – taux avantage plus fixe   
 ou variable

4004.2 + = prêt (sous seing privé en anglais) - deux tranches ou plus - taux avantage plus fixe ou variable.

Note: le signe + est utilisé pour indiquer une multiplicité de tranches.

5- Codes retenus comme identifiants selon **les catégories de taux d'intérêt**

Il s'agit de l'un des chiffres retenus pour la forme des actes de prêt :

1. prêt notarié ne comportant qu'une ou des tranches à taux avantage plus fixe ou variable;
2. prêt notarié ne comportant qu'une ou des tranches à taux intérimaire;

.1a prêt notarié ne comportant qu'une ou des tranches à taux intérimaire

(financement régulier)

.1b prêt notarié ne comportant qu'une tranche à taux intérimaire

(financement temporaire - tranche 0 – durée maximum de 72 mois)

.1c marge de crédit à l’investissement notarié à taux préférentiel majoré de 0,50 % l’an;

1. prêt notarié comportant au moins une tranche à taux avantage plus fixe ou variable et au moins une tranche à taux intérimaire;
2. prêt sous seing privé ne comportant qu'une ou des tranches à taux avantage plus fixe ou variable;
3. prêt sous seing privé ne comportant qu'une ou des tranches à taux intérimaire;

.1a prêt sous seing privé ne comportant qu'une ou des tranches à taux

intérimaire (financement régulier)

.1b prêt sous seing privé ne comportant qu'une tranche à taux intérimaire

(financement temporaire - tranche 0 – durée maximum de 72 mois)

.1c marge de crédit à l’investissement sous seing privé à taux préférentiel majoré de 0,50 % l’an;

1. prêt sous seing privé comportant au moins une tranche à taux avantage plus fixe ou variable et au moins une tranche à taux intérimaire.

Exemples :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 3001.1.18 | = | prêt notarié - une tranche - taux avantage plus fixe ou variable |
| 3002.1a.18 | = | prêt notarié - une tranche - taux intérimaire  (financement régulier) |
| 3002.1b.18 | = | prêt notarié - une tranche - taux intérimaire  (financement temporaire - tranche 0) |
| 3004.1.18 | = | prêt sous seing privé – une tranche - taux avantage plus fixe ou variable |
| 3005.1a.18 |  | prêt sous seing privé - une tranche - taux intérimaire  (financement régulier) |
| 3005.1b.18 | = | prêt sous seing privé - une tranche - taux intérimaire (financement temporaire - tranche 0) |

6- Codes retenus comme identifiants selon **les objets des garanties**

Il s'agit des chiffres 4 à 10 précédés d'un point :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| .4 | = | garantie immobilière; |
| .5 | = | garantie mobilière sans quota; |
| .6 | = | garantie par quota; |
| .7 | = | garantie sur les paies de lait, lorsque le débiteur de la créance est la Fédération des producteurs de lait; |
| .8 | = | sur les paies de lait, lorsque le débiteur de la créance est une coopérative; |
| .9 | = | garantie sur autres créances; |
| .10 | = | garantie sur l'universalité des créances actuelles et à venir, disposés à la suite des identifiants selon la catégorie de prêt et de la forme de l'acte. |

Exemples :

3011.4 = garantie immobilière;

3014.5 = garantie mobilière sans quota (sous seing privé).

7- Codes retenus comme identifiants selon **les mises à jour des actes**

Il s'agit des deux derniers chiffres de l'année où la dernière mise à jour a été effectuée, précédés d'un point.

Exemple :

3003.1.18

Cependant, dans le cas des « autres formulaires », l’année et le mois peuvent être retenus entre parenthèses; exemple : 3008 (2016-05).

8- Liste de quelques **abréviations**

LCA *Loi sur le crédit agricole*;

LCAIP *Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées*;

LFA *Loi sur le financement agricole*;

LSFA *Loi sur la Société de financement agricole*;

LFADQ *Loi sur La Financière agricole du Québec*.

**Remarques :**

1) Lorsqu'un acte de prêt comporte plus de deux tranches ou plus de trois tranches, selon le cas, il est possible d'y ajouter les tranches additionnelles appropriées, telles qu'indiquées aux listes des modèles de prêts notariés ou sous seing privé.

2) Codes retenus comme identifiants pour les autres formulaires (rapport sur les titres; convention de renouvellement; avis; convention additionnelle, re : art. 427 de la *Loi sur les banques*).

Les codes retenus l'ont été dans la série des 3 000 par commodité, sans autre signification particulière.

*Direction des affaires juridiques*

Juin 2018